

Royan, le 7 février 2022

VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 18-07-2022



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Monsieur Manuel LOPEZ

Gérant
SARL LOPEZ

16 Front de Mer
17200 ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 162 189 4297 1

Objet : Convention de Partenariat pour la participation de la
SARL LOPEZ au Festival « Escale d'Humour Royan - Édition 2022 ».

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de partenariat désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et la SARL LOPEZ.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Patrick MARENGO

P.J./1

Exp. en RAR
le 09.07.2022

En provenance de :

JARL LOPEZ

16 Front de la

17200 ROYAN

MISE EN LIGNE LE 18-07-2022

LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

AR 2C 162 189 4297 1



Renvoyer à



Présenté / Avisé le : 17-02-21

Distribué le : 17-02-21

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature
(préciser s'agit-il d'un
agent de la poste)

Signature

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
La Poste agrément n° CB03

Ville de ROYAN
Hôtel de Ville
80 avenue de Poubaillec
17205 ROYAN Cedex

D22-008





MISE EN LIGNE LE 18-07-2022

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DE LA SARL « LOPEZ » AU
« FESTIVAL ESCALE D'HUMOUR ROYAN - EDITION 2022 »

ENTRE

La Ville de Royan représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

La SARL LOPEZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro B435275623, représentée par Monsieur Manuel LOPEZ, son Gérant en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *la Société* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville organise du 5 au 19 février 2022 le Festival Escale d'Humour. Le Festival met en avant différentes formes d'humour et présente une programmation d'artistes en plein devenir et d'artistes confirmés à la salle Jean Gabin.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite bénéficier d'un affichage publicitaire sur le programme du Festival afin de promouvoir sa marque et sa visibilité.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

MISE EN LIGNE LE 18-07-2022

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre *la Ville* et *la Société* dans le cadre de la publication du programme du Festival Escalé d'Humour qui se déroulera à la salle Jean Gabin du 5 au 19 février 2022.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à faire figurer au sein du programme du Festival le logo ® (*marque déposée*) de la société.

En contrepartie, *la Société* s'engage à faire bénéficier *la Ville* de cinq assortiments de confiseries destinés à être offerts aux artistes.

L'utilisation de la marque ® ne pourra se faire que dans le programme du Festival à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

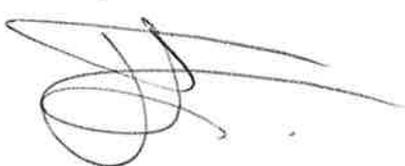
ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Pour *la Société*,
Le Gérant,

LOPEZ CONFISEUR GLACIER ROYAN
16 FRONT DE MER 17200 ROYAN
Tél. : 05 46 05 78 11
MARQUE DÉPOSÉE
SIRET : 475 075 523 00013 NAF : 1082 Z



Fait à ROYAN, le 07 FEV. 2022
en trois exemplaires originaux

Pour *la Ville*,



Le Maire,
Patrick MARENGO